

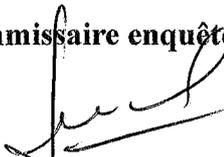
**ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
UN PARC EOLIEN SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE AGNICOURT ET
SEHELLES , CHAOURSE ET MONTIGNY LE FRANC.**

ANNEXES CLASSEES SELON LA CHRONOLOGIE SUIVANTE.

- I: LETTRE DE LA DIRECTION TERRITORIALE DE L' AISNE L' AISNE A MADAME LA
PRESIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF D' AMIENS .**
- II : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR PAR MADAME LA PRESIDENTE
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF D' AMIENS PAR ORDONNANCE DU 14 OCTOBRE
2013.**
- III : ARRETE DE MONSIEUR LE PREFET DE L' AISNE DU 15 NOVEMBRE 2013.**
- IV: INSERTION DANS LES JOURNAUX L' AISNE NOUVELLE ET L' UNION .**
- V: INFORMATION DES HABITANTS DE CHAOURSE.**
- VI : TRANSMISSION DES OBSERVATIONS ET D' UNE SYNTHESE A LA SOCIETE
NORDEX.**
- VII : TRANSMISSION A LA SOCIETE NORDEX DE LA LETTRE DU MAIRE DE
MONTCORNET.**
- VIII : MEMOIRE EN REPOSE DE LA SOCIETE NORDEX. (Document séparé .)**
- IX : REGISTRES D' OBSERVATIONS REGROUPES EN UN SEUL DOCUMENT.**

Fait à Mesnil-Saint Laurent le 19 février 2014 .

Le commissaire enquêteur.


Jacques Denissel.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRFET DE L' AISNE

Direction départementale
des territoires

Service Environnement

Unité gestion des Installations Classées pour
la Protection de l'Environnement, Déchets

Nos Réf. : EDD70-ICPE 10224V

Affaire suivie par : Gaelle MOREL
gaelle.morel@aisne.gouv.fr
Tél. 03 23 24 65 45 Fax : 03.23.24.61.01
Courriel : ddt-env-icpe@aisne.gouv.fr

Laon, le

26 SEP. 2013

Le Directeur départemental des territoires,

à

Madame la Présidente
du Tribunal administratif
14, rue Lemerchier
80011 AMIENS CEDEX

Objet : Désignation d'un commissaire enquêteur.

Ref : Article R.512-14 du code de l'environnement

PJ : Un rapport de recevabilité



Conformément aux dispositions du code de l'environnement, je vous précise que le dossier présenté par la société Nordex XXI SAS relatif à la demande d'autorisation d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent dénommée parc éolien de l'Épine Marie Madeleine sur le territoire des communes de AGNICOURT ET SEHELLES, MONTIGNY LE FRANC et CHAOURSE, a été déclaré recevable.

Cette demande d'autorisation doit être soumise à l'enquête publique prévue à l'article R.512-14 du code de l'environnement.

Par conséquent, je me propose de retenir pour cette enquête la période du lundi 16 décembre 2013 au samedi 25 janvier 2014.

Je vous serais obligé de bien vouloir me communiquer le nom du commissaire enquêteur que vous aurez désigné pour le projet susmentionné, ainsi que le nom d'un suppléant susceptible de conduire l'enquête en cas d'empêchement de celui-ci.

Pour le Directeur départemental des territoires et par délégation

Le responsable d'unité,

Thomas BOSSUYT

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

14/10/2013

N° E13000310 /80

LA PRESIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

Vu enregistrée le 3 octobre 2013, la lettre par laquelle le préfet de l'Aisne (Direction départementale des territoires) demande la désignation d'un commissaire enquêteur et d'un suppléant en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- la demande d'autorisation d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent dénommée parc éolien de l'Epine Marie Madeleine comprenant douze éoliennes et trois postes de livraison sur le territoire des communes de Agnicourt et Sechelles, Montigny le Franc et Chaourse présentée par la société NORDEX XXI SAS ;

Vu le code de l'environnement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jacques DENISSEL, technicien agricole et de gestion (ER), est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur André-Noël STERN, assistant technique à la chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne (ER), est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : La société NORDEX XXI SAS versera dans le délai d'un mois, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 1000 euros.

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, les commissaires enquêteurs sont autorisés à utiliser leur véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée au préfet de l'Aisne (Direction départementale des territoires), à Monsieur Jacques DENISSEL et à Monsieur André-Noël STERN, à la société NORDEX XXI SAS en qualité de maître d'ouvrage et à la Caisse des dépôts et consignations. Copie en sera adressée pour information aux maires d'Agnicourt et Sechelles, Montigny le Franc, Chaourse.

Fait à Amiens, le 14/10/2013

La présidente,
Elise COROUGE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale des territoires
Service Environnement

Unité gestion des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement, Déchets

N°10244V

IC/2013/146

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL ORDONNANT L'OUVERTURE D'UNE
ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE
D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN SUR LE
TERRITOIRE DES COMMUNES D'AGNICOURT ET SEHELLES,
CHAOURSE ET MONTIGNY LE FRANC PRÉSENTÉE PAR LA
SOCIÉTÉ PARC ÉOLIEN NORDEX XXI SAS**

LE PRÉFET DE L' AISNE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants et R.512-14 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 juin 2012 portant mise en œuvre du pouvoir d'évocation du Préfet de Région Picardie en matière d'éolien ;

VU la demande déposée le 29 mars 2013 par la société PARC ÉOLIEN NORDEX XXI SAS, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter sur le territoire des communes d'AGNICOURT ET SEHELLES, CHAOURSE et MONTIGNY LE FRANC, une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent dénommée parc éolien de l'épine Marie Madeleine, composée de 12 éoliennes d'une puissance nominale de 3 MW, d'une hauteur totale de 150 mètres et située sur les parcelles cadastrales suivantes:

- ZK43 et ZN15 sur le territoire de la commune de AGNICOURT ET SEHELLES (2 éoliennes et 3 postes de livraison)
- ZP1, ZO4, ZO15, ZO47, ZW3, ZW12 et ZW15 sur le territoire de la commune de CHAOURSE (7 éoliennes)
- ZI21, ZI29 et B814 sur le territoire de la commune de MONTIGNY LE FRANC (3 éoliennes)

VU l'étude d'impact et les pièces présentes dans le dossier ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 20 septembre 2013 établissant la recevabilité de la demande précitée ;

VU l'avis de l'autorité environnementale ;

VU l'ordonnance de Madame la Présidente du tribunal administratif d'Amiens en date du 17 octobre 2013 portant désignation de Monsieur Jacques DENISSEL, directeur des services betteraviers de Union SDA, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur André-Noël STERN, assistant technique à la chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

CONSIDÉRANT que les installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sont visées par la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et relève de l'autorisation après enquête publique,

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – OBJET ET DURÉE DE L'ENQUÊTE

Il sera procédé à une enquête publique dans les communes d'AGNICOURT ET SECHELLES, CHAOURSE et MONTIGNY LE FRANC sur le projet susvisé. Cette enquête se déroulera **du mardi 17 décembre 2013 au mercredi 22 janvier 2014**

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut, après information du préfet, prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de trente jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

Sa décision doit être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête. Elle est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, par un affichage réalisé dans les communes concernées ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié.

ARTICLE 2 – CONSULTATION DU DOSSIER ET PERMANENCES

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'autorisation d'exploiter, qui comporte notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, dans les mairies d'AGNICOURT ET SECHELLES, CHAOURSE et MONTIGNY LE FRANC aux heures habituelles d'ouverture.

Le commissaire enquêteur désigné sera présent aux jours, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEU
Mardi 17 décembre 2013	14h-17h	AGNICOURT ET SECHELLES
Lundi 23 décembre 2013	14h-17h	MONTIGNY LE FRANC
Samedi 04 janvier 2014	9h-12h	CHAOURSE
Vendredi 10 janvier 2014	8h30-11h30	MONTIGNY LE FRANC
Samedi 18 janvier 2014	9h-12h	AGNICOURT ET SECHELLES
Mercredi 22 janvier 2014	14h-17h	CHAOURSE

ARTICLE 3 – PUBLICITÉ ET AFFICHAGE

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairie, par les soins des maires, dans les communes de AGNICOURT ET SECHELLES, BONCOURT, BOSMONT SUR SERRE, BRAYE EN THIERACHE, BUCY LES PIERREPONT, BURELLES, CHAOURSE, CLERMONT LES FERMES, DIZY LE GROS, EBOULEAU, GOUDELANCOURT LES PIERREPONT, LA NEUVILLE BOSMONT, LA VILLE AUX BOIS LES DIZY, LISLET, MACHECOURT, MONTCORNET, MONTIGNY LE FRANC, MONTLOUE, RENNEVAL, SAINT PIERREMONT, SAINTE PREUVE, TAVAUX ET PONTSERICOURT, VIGNEUX HOCQUET et VINCY REUIL ET MAGNY dont une partie du territoire est située à moins de 6 kilomètres du périmètre de l'exploitation envisagée.

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera notamment l'objet de l'enquête, l'emplacement de l'installation, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique. Il y sera spécifié que la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions ou un refus ; les nom et qualité du commissaire enquêteur ainsi que le lieu, les jours et heures où ce dernier recevra les observations des intéressés et le lieu où il pourra être pris connaissance du dossier y seront indiqués. L'avis rappellera que le dossier contient une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale et, le cas échéant la date et le lieu des réunions d'information et d'échange envisagées. En outre, il mentionnera la durée et les lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur. Il sera de plus publié sur le site internet de la préfecture (www.aisne.pref.gouv.fr).

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

L'enquête sera annoncée quinze jours avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours qui suivent l'ouverture de l'enquête, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. En outre, l'avis sera affiché, de façon visible depuis la voie publique, sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande. L'avis devra être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

ARTICLE 4 – OBSERVATIONS, PROPOSITIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS DU PUBLIC

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses appréciations, suggestions et contre propositions sur un registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition dans les mairies d'AGNICOURT ET SEHELLES, CHAOURSE et MONTIGNY LE FRANC

Le public pourra également les adresser au commissaire enquêteur, par lettre, à la mairie de CHAOURSE, siège de l'enquête. Elles y sont tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais. Ces observations doivent être consignées, reçues ou notifiées avant la fin de l'enquête.

En outre, les observations écrites ou orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures sus-mentionnés.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute celle-ci, les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers du dossier seront publiés sur le site internet de la préfecture (www.aisne.pref.gouv.fr).

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5 – COMMUNICATION DE DOCUMENTS À LA DEMANDE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Lorsqu'il entend faire compléter le dossier par des documents utiles à la bonne information du public, le commissaire enquêteur en fait la demande au responsable du projet. Cette demande ne peut porter que sur des documents en la possession de ce dernier.

Les documents obtenus ou le refus motivé du responsable du projet sont versés au dossier tenu au siège de l'enquête. Lorsque de tels documents sont ajoutés en cours d'enquête, un bordereau joint au dossier d'enquête mentionne la nature des pièces et la date à laquelle celles-ci ont été ajoutées au dossier d'enquête.

ARTICLE 6 – VISITE DES LIEUX

Lorsqu'il a l'intention de visiter les lieux concernés par le projet, à l'exception des lieux d'habitation, le commissaire enquêteur en informe au moins 48 heures à l'avance les propriétaires et les occupants concernés, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée. Lorsque ceux-ci n'ont pu être prévenus ou en cas d'opposition de leur part, le commissaire enquêteur en fait mention dans le rapport d'enquête.

ARTICLE 7 – AUDITION DE PERSONNES

Le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne qui en fait la demande ou tout service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet. Le refus éventuel, motivé ou non, de demande d'information ou l'absence de réponse est mentionné par le commissaire enquêteur dans son rapport.

ARTICLE 8 – RÉUNION D'INFORMATION ET D'ÉCHANGE AVEC LE PUBLIC

S'il estime que la nature, l'importance du projet ou les conditions de déroulement de l'enquête publique rendent nécessaire l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public, le commissaire enquêteur en informe le préfet ainsi que le responsable du projet en leur indiquant les modalités qu'il propose pour l'organisation de cette réunion.

Le commissaire enquêteur définit en concertation avec le préfet et le responsable du projet les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion.

A l'issue de la réunion publique, un compte rendu est établi par le commissaire enquêteur et adressé dans les meilleurs délais au responsable du projet ainsi qu'au préfet. Ce compte rendu, ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet sont annexées au rapport de fin d'enquête.

Aux fins d'établissement de ce compte rendu, le commissaire enquêteur peut procéder à l'enregistrement audio ou vidéo de la réunion d'information et d'échange avec le public. Le début et la fin de tout enregistrement doit être clairement notifié aux personnes présentes. Ces enregistrements sont transmis, exclusivement et sous sa responsabilité, par le commissaire enquêteur avec son rapport de fin d'enquête au préfet. Les frais afférents à l'organisation de la réunion sont à la charge du responsable du projet.

ARTICLE 9 – RAPPORT ET CONCLUSIONS

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales, qui sont consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet a quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmet dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique au préfet de l'Aisne, direction départementale des territoires – service environnement – unité ICPE, déchets – 50 boulevard de Lyon – 02010 LAON CEDEX – l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur par le préfet, après avis du responsable du projet.

Toute personne pourra prendre connaissance à la Direction départementale des territoires et dans les mairies d'AGNICOURT ET SEHELLES, CHAOURSE et MONTIGNY LE FRANC de la copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur où elle sera tenue à sa disposition pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces éléments sont rendus publics sur le site internet de la préfecture pour une durée d'un an.

ARTICLE 10 - ENQUÊTE COMPLÉMENTAIRE ET SUSPENSION D'ENQUÊTE

Pendant l'enquête publique, si le responsable du projet estime nécessaire d'apporter à son projet des modifications substantielles, le préfet peut, après avoir entendu le commissaire enquêteur, suspendre l'enquête publique pendant une durée maximale de 6 mois. Cette possibilité ne peut être utilisée qu'une seule fois.

A l'expiration du délai fixé, et après que le public a été informé des modifications apportées dans les conditions prévues à l'article 3 du présent arrêté, l'enquête est prolongée pour une durée d'au moins trente jours.

Au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le responsable du projet peut, s'il estime souhaitable d'apporter à celui-ci des changements qui en modifient l'économie générale, demander au préfet d'ouvrir une enquête complémentaire d'une durée minimale de quinze jours portant sur les avantages et inconvénients des modifications pour le projet et l'environnement. L'enquête complémentaire est ouverte dans les mêmes conditions que l'enquête initiale. Le point de délai pour prendre la décision après clôture de l'enquête publique est alors reportée à la date de clôture de la seconde enquête.

ARTICLE 11 – INFORMATION ET DÉCISION

Le préfet de la région Picardie est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susvisée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus d'exploiter.

Des informations peuvent être demandées auprès de la société PARC EOLIEN NORDEX XXI SAS, 23 rue d'Anjou 75 008 PARIS ou à la direction départementale des territoires, Service Environnement, Unité gestion des ICPE, Déchets, 50 boulevard de Lyon 02 011 LAON cedex.

ARTICLE 12 – DÉLIBÉRATION DES COMMUNES :

Les conseils municipaux des communes d'AGNICOURT ET SEHELLES, BONCOURT, BOSMONT SUR SERRE, BRAYE EN THIERACHE, BUCY LES PIERREPONT, BURELLES, CHAOURSE, CLERMONT LES FERMES, DIZY LE GROS, EBOULEAU, GOUDELANCOURT LES PIERREPONT, LA NEUVILLE BOSMONT, LA VILLE AUX BOIS LES DIZY, LISLET, MACHECOURT, MONTCORNET, MONTIGNY LE FRANC, MONTLOUE, RENNEVAL, SAINT PIERREMONT, SAINTE PREUVE, TAVAUX ET PONTSERICOURT, VIGNEUX HOCQUET et VINCY REUIL ET MAGNY seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête. Toutefois, ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 13 – DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

M. Jacques DENISSEL, directeur des services betteraviers de Union SDA, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête sur le projet indiqué ci-dessus.

M. André-Noël STERN, assistant technique à la chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne, en retraite, est désigné en qualité de suppléant au commissaire enquêteur. Il remplacera le titulaire en cas d'empêchement et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

ARTICLE 14 – EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le sous-préfet de Vervins, les maires des communes d'AGNICOURT ET SEHELLES, BONCOURT, BOSMONT SUR SERRE, BRAYE EN THIERACHE, BUCY LES PIERREPONT, BURELLES, CHAOURSE, CLERMONT LES FERMES, DIZY LE GROS, EBOULEAU, GOUDELANCOURT LES PIERREPONT, LA NEUVILLE BOSMONT, LA VILLE AUX BOIS LES DIZY, LISLET, MACHECOURT, MONTCORNET, MONTIGNY LE FRANC, MONTLOUE, RENNEVAL, SAINT PIERREMONT, SAINTE PREUVE, TAVAUX ET PONTSERICOURT, VIGNEUX HOCQUET et VINCY REUIL ET MAGNY, ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au président du tribunal administratif d'AMIENS, au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, à l'inspection des installations classées ainsi qu'au responsable du projet.

FAIT A LAON, LE 15 NOV. 2013

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général,


Jackie LEROUX-HEURTAUX

AUTRES AVIS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de l'Alsine
Service de la coordination
de l'action départementale

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

Affichage prescrit par l'article R762-26
du code de commerce

Réunie le 7 novembre 2013, la commission départementale d'aménagement commercial a accordé l'autorisation sollicitée par la L.R.A. GESTION pour procéder à la création d'un magasin à l'enseigne « MAC DAN » spécialisée dans l'équipement de la maison et de la personne d'une surface totale de vente de 1300 m², avenue de La-Ferté-Milon, situé sur la commune de Villers-Cotterêts.

Le président
de la commission départementale
d'aménagement commercial,
pour le préfet empêché,
le directeur de cabinet,
Grégory GANAL.

PRÉFECTURE DE L'ALSINE

Direction départementale
des territoires de l'Alsine

L'arrêté préfectoral n° IC2013/149 du 5 novembre 2013 fixe des prescriptions complémentaires à la société FM-FRANCE S.A.S. pour l'exploitation d'un entrepôt de stockage sur le territoire de la commune d'Époux-Bézu.

Cet arrêté dont une copie est déposée aux archives de la mairie et mise à la disposition de tout intéressé définit les mesures jugées nécessaires pour assurer la prévention des inconvénients ou dangers que l'installation serait susceptible d'entraîner.

Pour le directeur départemental
des territoires et par délégation,
le responsable de l'unité,
Thomas BOSSUYT.

LOISIRS

Chaque samedi,
votre journal vous emmène
en week-end

ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent à Agnicourt-et-Séchelles, Chaource et Montigny-le-Franc

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le préfet de l'Alsine a présenté, par arrêté du 15 novembre 2013, une enquête publique qui sera ouverte du mardi 17 décembre 2013 au mercredi 22 janvier 2014, dans les communes de Agnicourt-et-Séchelles, Chaource et Montigny-le-Franc, sur la demande d'autorisation d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur dénommée parc éolien de l'Épine Marie-Madeleine sur le territoire des communes de Agnicourt-et-Séchelles, Chaource et Montigny-le-Franc, présentée par la société PARC EOLIEN NORDEK XXI S.A.S., dont le siège social est situé 28, rue d'Anjou, 75008 Paris.

Le projet est composé de 12 éoliennes d'une puissance nominale de 3 MW et d'une hauteur de 190 mètres sur la territoire des communes de Agnicourt-et-Séchelles, Chaource et Montigny-le-Franc.

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis émis par l'autorité environnementale ainsi que toute information relative à l'enquête publique sont consultables sur le site internet de la préfecture de l'Alsine (www.alsine.pref.gouv.fr).

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale susmentionnés, dans les mairies de Agnicourt-et-Séchelles, Chaource et Montigny-le-Franc ou à la direction départementale des territoires aux heures habituelles d'ouverture et formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de Chaource, siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Des informations peuvent être également demandées auprès de la société PARC EOLIEN NORDEK XXI S.A.S au 23, rue d'Anjou, 75008 Paris.

M. Jacques DENISSEL, directeur des services betteraviers de UNION SDA, en retraite, a été désigné comme commissaire-enquêteur et M. André-Noël STERN, assistant technique à la chambre de commerce et d'industrie de l'Alsine, en retraite, a été désigné comme suppléant ; M. Jacques DENISSEL siègera pour recevoir les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :

Jours	Heures	Lieux
Mardi 17 décembre 2013	14 heures - 17 heures	Agnicourt-et-Séchelles
Lundi 23 décembre 2013	14 heures - 17 heures	Montigny-le-Franc
Samedi 4 janvier 2014	9 heures - 12 heures	Chaource
Vendredi 10 janvier 2014	8 h 30 - 11 h 30	Montigny-le-Franc
Samedi 18 janvier 2014	9 heures - 12 heures	Agnicourt-et-Séchelles
Mercredi 22 janvier 2014	14 heures - 17 heures	Chaource

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la direction départementale des territoires, (50, boulevard de Lyon, 02011 Laon cedex), dans les mairies de Agnicourt-et-Séchelles, Chaource et Montigny-le-Franc et sur le site internet de la préfecture de l'Alsine, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le préfet de région Picardie est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susvisée qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus d'exploiter.

Pour le directeur départemental des territoires et par délégation
l'adjoind au responsable d'unité,
Jenny POIRETTE.

www.lunion-legales.fr

VENTES AUX ENCHÈRES

Cabinet de la S.C.P. MATHIEU DEJAS LOIZEAUX
Avocats à Laon
2, rue du Cloître
Tél. 03.23.20.28.92

AVIS

A la requête de Monsieur Jacques LAMBERT, né le 19 septembre 1957, exploitant agricole, demeurant 20, rue d'Hauton, 02140 La Vallée-au-Blé.

Madame Anne, Claude, Andrée LAMBERT, née DEPERNET, le 25 mars 1980 à Hirson (02500), de nationalité française, demeurant 20, rue d'Hauton, 02140 La Vallée-au-Blé.

Ayant pour avocat constitué la S.C.P. MATHIEU DEJAS LOIZEAUX, ayant cabinet à Laon (Alsine), 2, rue du Cloître.

VENTE SUR SURENCHÈRE

Commune de Vervins (02140)

Un immeuble à usage de commerce et d'habitation
s/s 11, rue de la Liberté

cadastéré à l'origine cadastré section AB n° 98 pour une contenance de 98 ca comprenant :

- Au rez-de-chaussée : une grande pièce, cuisine, dégagement, vestiaire,
- Étage : palier, couloir, trois chambres, salle de bain, water closet,
- Cave, grenier,
- Chauffage,
- Eau, électricité, chauffage central au fuel-oil et convecteurs électriques.

Tel que ledit bien existe, s'étend, se poursuit et comporte actuellement avec toutes ses aisances, dépendances, immeubles par destination, sans aucune exception, ni réserve.

Mise à prix : 33.220 euros

devant le juge de l'exécution du tribunal de grande instance de Laon
le mardi 21 janvier 2014 à 14 heures.

Les enchères ne pourront être portées que par un avocat inscrit au barreau de Laon, les frais étant supportés par l'adjudicataire en sus du prix d'adjudication.

Le cahier des conditions de vente peut être consulté au greffe du juge de l'exécution du tribunal de grande instance de Laon sous le n° 13/00050.

Cabinet de la S.C.P. MATHIEU DEJAS LOIZEAUX
Avocats au barreau de Laon
ayant cabinet à Laon, 2, rue du Cloître, tél. 03.23.20.28.92.

AVIS DE VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Au tribunal de grande instance de Laon, « Espace Sérurier », 43, rue Sérurier à Laon, le mardi 21 janvier 2014 à 14 heures.

À la requête de :

La BANQUE POPULAIRE DU NORD; société anonyme coopérative de BANQUE POPULAIRE à capital variable, inscrite au R.C.S. de Roubalx-Tourcoing sous le numéro 457 506 566, agissant poursuites et diligences en la personne de son représentant légal, domicilié de droit au siège social, 847, avenue de la République, 59700 Maroix-en-Baroeul, ayant constitué la S.C.P. MATHIEU DEJAS LOIZEAUX, avocat au barreau près le tribunal de grande instance de Laon, domicilié à Laon, 2, rue du Cloître, au cabinet duquel domicile est élu pour la présente procédure et ses suites.

Il sera procédé à la vente aux enchères publiques de l'immeuble suivant.

Commune de Mondreups (02500)

Une maison à usage d'habitation
sise 98, rue Dardennes en forme de L.

La plus grande partie du L comporte des murs en pierres blanches et la seconde partie du-L comporte des murs en briques rouges, la toiture est en ardoise. L'arrière de l'habitation comporte une large terrasse en bon état. Un garage est visible sur le pignon rue de cette habitation dont les portes ont été enlevées.

L'intérieur de la maison comprend : bureau/salon, salle à manger, salle de bains, chauffage, W.-C., cuisine, pièce de réception.

L'étage se compose de deux parties. La première partie a son accès dans le salon et l'accès à la seconde partie se fait par le couloir.

Étage (accès couloir) : on y accède par un escalier bois droit. Chambre, salle de bains.

L'étage donne accès à un W.-C. et une chambre.

Pièce annexe : cette pièce comporte un petit escalier droit en bois donnant accès à une pièce où un sauna a été installé.

Un second escalier ayant la porte du sauna donné accès à un grenier.

Étage (accès salon) : on y accède par un escalier en bois quart tournant.

L'étage comporte deux chambres sous les toits.

Le tout cadastré section D n°

- 160 lict « La rue Dardennes sud » d'une contenance de 14 a 00 ca ;

- 382 lict d'une contenance de 1 a 20 ca.

- 363 lict « La Dessus de la Cense-Morget » d'une contenance de 3 a 18 ca.

- 539 « 100 rue Dardennes » d'une contenance de 2 a 98 ca.

- 541 lict « Le Dessus de la Cense-Morget » d'une contenance de 5 ca.

L'immeuble est libre d'occupation.

Mise à prix : 130.000 €

Les enchères ne peuvent être portées que par un avocat inscrit au barreau du tribunal de grande instance de Laon.

Le cahier des conditions de vente peut être consulté au greffe du juge de l'exécution et au cabinet de la S.C.P. MATHIEU DEJAS LOIZEAUX, avocats poursuivants.

Toutes les
vidéos
L'union

L'Ardennais

LÉGALES

Pour toutes vos publications officielles,
un seul contact :
legales@journal-lunion.fr

ANNONCES OFFICIELLES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Direction départementale des territoires
Demande d'autorisation d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent à Agincourt-et-Séchelles, Chaourse et Montigny-le-Franc

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté du 16 novembre 2013, une enquête publique qui sera ouverte du mardi 17 décembre 2013 au mercredi 22 janvier 2014, dans les communes de Agincourt-et-Séchelles, Chaourse et Montigny-le-Franc, sur la demande d'autorisation d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur dénommée parc éolien de l'Épine Marie-Madeleine sur le territoire des communes de Agincourt-et-Séchelles, Chaourse et Montigny-le-Franc, présentée par la société PARC EOLIEN NORDEX XXI S.A.S., dont le siège social est situé 23, rue d'Anjou, 75008 Paris.

Le projet est composé de 12 éoliennes d'une puissance nominale de 3 MW et d'une hauteur de 150 mètres sur le territoire des communes de Agincourt-et-Séchelles, Chaourse et Montigny-le-Franc.

Les résümés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis émis par l'autorité environnementale ainsi que toute information relative à l'enquête, publique sont consultables sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.prf.gouv.fr).

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale susmentionnées, dans les mairies de Agincourt-et-Séchelles, Chaourse et Montigny-le-Franc ou à la direction départementale des territoires aux heures habituelles d'ouverture et formuler éventuellement ses approbations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de Chaourse, siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant le fin de l'enquête.

Des informations peuvent être également demandées auprès de la société PARC EOLIEN NORDEX XXI S.A.S au 23, rue d'Anjou, 75008 Paris.

M. Jacques DENISSEL, directeur des services vétérinaires de l'UNION SDA, en retraite, a été désigné comme commissaire enquêteur et M. André-Alexis STERN, assistant technique à la chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne, en retraite, a été désigné comme suppléant ; M. Jacques DENISSEL siègea pour recevoir les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :

Jours	Heures	Lieux
Mardi 17 décembre 2013	14 heures - 17 heures	Agincourt-et-Séchelles
Lundi 23 décembre 2013	14 heures - 17 heures	Montigny-le-Franc
Samedi 4 janvier 2014	9 heures - 12 heures	Chaourse
Vendredi 10 janvier 2014	8 h 30 - 11 h 30	Montigny-le-Franc
Samedi 18 janvier 2014	9 heures - 12 heures	Agincourt-et-Séchelles
Mercredi 22 janvier 2014	14 heures - 17 heures	Chaourse

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la direction départementale des territoires, (60, boulevard de Lyon, 02011 Leon cedex), dans les mairies de Agincourt-et-Séchelles, Chaourse et Montigny-le-Franc et sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le préfet de région Picardie est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susvisée qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus d'exploiter.

Pour le directeur départemental des territoires et par délégation l'adjointe au responsable d'unité, Jenny POIRETTE.

ANNONCES LÉGALES

PRÉFECTURE DE L'AISNE

Direction départementale des territoires de l'Aisne

L'arrêté préfectoral, n° IC20131449 du 5 novembre 2013 fixe des prescriptions complémentaires à la société FM FRANCE S.A.S. pour l'exploitation d'un entrepôt de stockage sur le territoire de la commune d'Épauval.

Cet arrêté dont une copie est déposée aux archives de la mairie et mise à la disposition de tout intéressé définit les mesures jugées nécessaires pour assurer la prévention des inconvénients ou dangers que l'installation serait susceptible d'entraîner.

Pour le directeur départemental des territoires et par délégation, le responsable de l'unité, Thomas BOSSUYT.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de l'Aisne
Services de la coordination de l'action départementale

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

Affichage prescrit par l'article R762-26 du code de commerce

Réuni le 7 novembre 2013, la commission départementale d'aménagement commercial a accordé l'autorisation sollicitée par la L.R.A. GESTION pour procéder à la création d'un magasin à l'enseigne « MAC DAN » spécialisée dans l'équipement de la maison et de la personne d'une surface totale de vente de 1.600 m², avenue de Le-Fanès-Milon, situé sur le territoire de Villers-Cotterêts.

Le président de la commission départementale d'aménagement commercial, pour le préfet empêché, le directeur du cabinet, Grégory CANAL



**SANS SUPPLEMENT DE PRIX !
PAR PORTEUR SPECIAL A PARTIR DE 6H30**

13,88 € PAR MOIS

LUNDI MARDI JEUDI TV MAGAZINE SAMEDI

48 € POUR 55 NUMEROS **86 € POUR 100 NUMEROS** **163 € POUR 200 NUMEROS**

Oui, je m'abonne au journal, je paie mensuellement et je joins un RIB
Je serai prélevé le 10 de chaque mois

Je choisis l'édition : ST-QUENTIN-THIERACHE ou CHAUNY-TERGNIER-LAON

Nom _____
Prénom _____
Adresse _____
Code postal _____ Ville _____
Téléphone _____
Email _____ Date de naissance _____

Compte à débiter :
Etablissement _____ Guichet _____ N° Compte _____ Clé _____
Nom et adresse de l'établissement teneur du compte à débiter : _____
Nom de la Banque _____ Adresse _____
N° national d'émetteur : 005300 - Organisme créancier : L'Aisne Nouvelle

Signature _____

A retourner à **L'AISNE NOUVELLE**
Relation Clientèle
BP 149 - 02103 SAINT-QUENTIN Cedex
0 810 11 88 21
PRIX D'APPEL LOCAL

Ou je m'abonne pour recevoir :
 55 numéros pour 48€ ou 100 numéros pour 86€ ou 200 numéros pour 163€
Je choisis l'édition : ST-QUENTIN-THIERACHE ou CHAUNY-TERGNIER-LAON
 Règlement par Chèque bancaire ou postal à l'ordre de L'AISNE NOUVELLE
ou Règlement par carte bancaire n° _____
Expire le ____ / ____ Cryptogramme _____ (3 derniers chiffres au dos de votre carte)

J'aime

L'AISNE NOUVELLE

Rejoignez-nous sur **facebook**

Actualité
Evénements
Promotions
Jeux concours

ANPA11A-160.
ANPUB4A-156.

PROCÉDURE ADAPTÉE

AVIS D'APPEL PUBLIC
À LA CONCURRENCE NATIONALE

Nom de l'organisme : Commune de Sissonne.
 Personne responsable du marché : M. le Maire.
 Adresse de la mairie : 12, place de l'Hôtel-de-Ville, BP 46,
 02160 Sissonne, tél. 03.23.80.45.33.
 Objet du marché : travaux de réfection du château d'eau.
 Type du marché de travaux ; exécution.
 Des variantes seront-elles prises en compte : oui.
 Date prévisionnelle de commencement des travaux : avril
 2014.

Type de procédure : marché public à procédure adaptée.
 Renseignements particuliers : lot unique sans découpage
 en tranche.

Documents à produire : pièces détaillées dans le règlement
 de la consultation.

Critères d'attribution : offre économiquement la plus avan-
 tageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous
 avec leur pondération et détaillés dans le règlement de la
 consultation :

- la valeur technique de l'offre 70 % ;
- le prix des prestations 30 %.

Délai de réalisation des travaux ; à l'initiative du candidat, à
 compléter dans l'acte d'engagement.

Conditions de remise des offres ou des candidatures :
 les offres seront adressées conformément au chapitre 7 du
 règlement de la consultation à M. le Maire, 12, place de l'Hôtel-
 de-Ville, BP 46, 02160 Sissonne.

Adresse auprès de laquelle des renseignements peuvent être
 obtenus : IRH INGÉNIEUR CONSEIL, ZA Carrefour de l'Artois,
 62490 Fresnes-les-Montauban, tél. 03.21.50.78.00.

Date limite de réception des offres : 14 février 2014 à
 11 heures.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 17 décembre
 2013.

Délai minimum de validité des offres 120 jours à compter de
 la date limite de réception des offres.

Langue dans laquelle l'offre doit être rédigée : française.

Unité monétaire utilisée : l'euro.

AUTRE AVIS

02L2045103

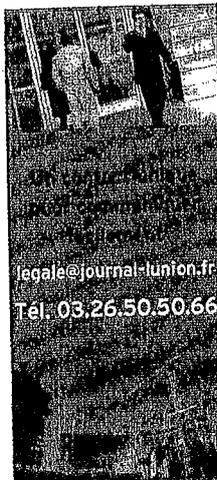
PRÉFECTURE DE L'AISNE

Direction départementale
 des territoires de l'Aisne
 Service de l'environnement
 Unité gestion des installations classées
 pour la protection de l'environnement

Par arrêté préfectoral complémentaire
 IC/2013/160 du 9 décembre 2013, la socié-
 té GIE AISNE ENROBES est autorisée
 à modifier les conditions d'exploitation
 de la centrale d'enrobés qui exploite
 la zone industrielle de Condren-Tergnier sur
 le territoire des communes de Tergnier et
 Condren.

Une copie de cet arrêté, qui énumère
 les prescriptions applicables à l'instal-
 lation, est déposée aux archives des
 mairies de Tergnier et Condren et mise à
 disposition de toute personne intéressée.

Laon, le 18 décembre 2013.
 Pour le directeur départemental
 des territoires et par délégation,
 le responsable de l'unité,
 Signé : Thomas BOSSUYT



legale@journal-lunion.fr
 Tél. 03.26.50.50.66

VENTE AUX ENCHÈRES

Cabinet de la S.C.P. MATHIEU DEJAS LOIZEAUX
 Avocats au Barreau de Laon
 ayant cabinet à Laon, 2, rue du Cloître
 Tél. 03.23.20.28.92

AVIS DE VENTE
AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Au tribunal de grande instance de Laon, « Espace Sérurier » 43, rue
 Sérurier à Laon, le mardi 19 février 2014 à 14 heures.

Le Crédit Foncier de France, S.A. au
 capital de 100 millions d'euros, inscrit au
 registre du commerce et des sociétés de
 Paris, sous le n° 123 456 789, a été
 autorisé par le tribunal de grande instance
 de Laon, le 15 décembre 2013, à vendre
 aux enchères publiques l'immeuble
 suivant :

Il s'agit d'une vente aux enchères publiques de
 l'immeuble suivant :

- Ville de Laon (02000)
- une maison de ville située 33, rue Arsène-Houssay,
 construite en briques, cadastrée section BC n° 96 d'une
 contenance de 3 a 96 ca, comprenant :
 - au rez-de-chaussée : véranda, cuisine, deux chambres, salle
 de bains, W.C.,
 - à l'étage : une mezzanine, une chambre et un grenier,
 - buanderie, garage, dépendances,
 - jardin.

L'immeuble est occupé par le propriétaire et sa famille.

Mise à prix : 15.000 euros.
 Enchères minimum : 200 euros

Les enchères ne peuvent être portées que par un avocat
 inscrit au barreau de Laon.

Le cahier des conditions de vente peut être consulté au
 Greffe du Juge de l'exécution et au cabinet de la S.C.P. MATHIEU
 DEJAS LOIZEAUX, avocats poursuivants.

ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le préfet de l'Aisne
 a autorisé la société PARC ÉOLIEN NORDEX XXI S.A.S. à exploiter une installation
 terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent
 sur le territoire des communes de Agnicourt-et-Séchelles, Chaourse et Montigny-le-Franc

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le préfet de l'Aisne
 a autorisé la société PARC ÉOLIEN NORDEX XXI S.A.S. à exploiter une installation
 terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent
 sur le territoire des communes de Agnicourt-et-Séchelles, Chaourse et Montigny-le-Franc
 présentée par la société PARC ÉOLIEN NORDEX XXI S.A.S., dont le siège social est
 situé 23, rue d'Anjou, 76008 Paris.

Le projet est composé de 12 éoliennes d'une puissance nominale de 3 MW et d'une
 hauteur de 150 mètres sur le territoire des communes de Agnicourt-et-Séchelles,
 Chaourse et Montigny-le-Franc.

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis
 émis par l'autorité environnementale ainsi que toute information relative à l'enquête
 publique sont consultables sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.
 pref.gouv.fr).

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra
 prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'au-
 torité environnementale susmentionnés, dans les mairies de Agnicourt-et-Séchelles,
 Chaourse et Montigny-le-Franc ou à la direction départementale des territoires
 aux heures habituelles d'ouverture et formuler éventuellement ses appréciations,
 suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par
 correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de Chaourse, siège de l'en-
 quête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Des informations peuvent être également demandées auprès de la société PARC
 ÉOLIEN NORDEX XXI S.A.S au 23, rue d'Anjou, 76008 Paris.

M. Jacques DENISSEL, directeur des services betteraviers de UNION SDA, en
 retraite, a été désigné comme commissaire enquêteur et M. André-Noël STERNI,
 assistant technique à la chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne, en retraite,
 a été désigné comme suppléant ; M. Jacques DENISSEL siègera pour recevoir les
 observations du public aux dates, heures et lieux suivants :

Jours	Heures	Lieux
Mardi 17 décembre 2013	14 heures - 17 heures	Agnicourt-et-Séchelles
Lundi 23 décembre 2013	14 heures - 17 heures	Montigny-le-Franc
Samedi 4 janvier 2014	9 heures - 12 heures	Chaourse
Vendredi 10 janvier 2014	8 h 30 - 11 h 30	Montigny-le-Franc
Samedi 18 janvier 2014	9 heures - 12 heures	Agnicourt-et-Séchelles
Mercredi 22 janvier 2014	14 heures - 17 heures	Chaourse

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance,
 à la direction départementale des territoires, 100, boulevard de Lyon, 02011 Laon-
 cedex), dans les mairies de Agnicourt-et-Séchelles, Chaourse et Montigny-le-Franc et
 sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport
 et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le préfet de région Picardie est l'autorité compétente pour prendre la décision
 relative à la demande susvisée qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de
 prescriptions ou un arrêté de refus d'exploiter.

Pour le directeur départemental des territoires et par délégation
 l'adjointe au responsable d'unité,
 Jenny POINETTE.

www.lunion-legales.fr

Une visibilité TOTALE
 Locale, Départementale, Régionale et Nationale
 pour tous vos Marchés Publics

membre du réseau
 francemarchés.com
 le plus grand marché public de France

Municipalité de CHAOURSE

AVIS A LA POPULATION

Vous informons qu'une enquête publique concernant le parc éolien d'Agnicourt et Sécheltes, de Chaourse et de Montigny Le Franc va être ouverte.

Le Commissaire enquêteur siègera à la Mairie de CHAOURSE pour recevoir le public :

Le samedi 04 janvier 2014 de 9h00 à 12h00

Le mercredi 22 janvier 2014 de 14h00 à 17h00

Il siègera à la Mairie d'Agnicourt Et Sécheltes:

Le mardi 17 décembre 2013 de 14h00 à 17h00

Le samedi 18 janvier 2014 de 09h00 à 12h00

Il siègera à la Mairie de Montigny Le Franc:

Le lundi 23 décembre 2013 de 14h00 à 17h00

Le vendredi 10 janvier 2014 de 8h30 à 11h30.



Le Maire,

Claude ROCOURT

Jacques Denissel
12,rue de la Grange aux Bois,
02720 Mesnil Saint Laurent.
Tèl :03 23 04 09 77.
e-mail : jacques.denissel@wanadoo.fr

Le 27 janvier 2014.

PARC EOLIEN NORDEX XXI S A S ,
23 RUE D'ANJOU,
75008 PARIS;

**Objet : enquête publique parc éolien
De l'Epine Marie Madeleine.**

A l'attention de Monsieur Clément Lainé.

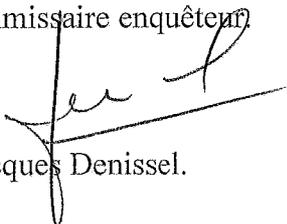
Monsieur,

Faisant suite à notre entretien de ce lundi 27 janvier 2014, en mairie de Chaourse, entretien se rapportant aux observations recueillies au cours de l'enquête citée en référence, je vous transmets les observations recueillies au cours de cette enquête ainsi qu'une synthèse les regroupant par thème.

Il vous appartient de me communiquer vos réponses aux observations du public,étant précisé que vous avez pour cela un délai de quinze jours à compter de ce jour, ce délai expirant le 11 février 2014.

Dans cette attente, et vous en souhaitant bonne réception, veuillez agréer Madame , mes salutations distinguées.

Le commissaire enquêteur



Jacques Denissel.

Pièces jointes : les registres d'observations,
Synthèse des observations.

SYNTHESE DES OBSERVATIONS .

Cette synthèse a pour objet de regrouper les observations par thème évitant ainsi les redondances.

I : DENSITE DES PARCS EOLIENS.

- Cent cinquante éoliennes dans un rayon de 20 kilomètres.
- Transformation de la campagne en zone industrielle.

II : IMPLANTATION DES EOLIENNES.

- Demande d'implantation des éoliennes à 3 kilomètres des habitations.
- L'orientation Sud / Ouest Ouest, vents dominants , aura pour effet de *transporter* le bruit sur Chaourse et Montcornet.

III : LES ASPECTS FINANCIERS.

- Le revenu par éolienne, 260000 € , et les indemnités perçues par les propriétaires et les communautés de communes, respectivement de 4000 € et 10000 €.

IV : RETOMBÉES AU NIVEAU DES EMPLOIS.

- Aucune retombée, les parcs étant gérés par des sociétés étrangères.

V: IMPACT SUR LES COMMUNES ET LES EDIFICES HISTORIQUES.

- Impact sur l'église de Chaourse du 9^{ème} siècle, alors que dans le même temps les élus veulent mettre en valeur les églises fortifiées de Thiérache.
- Les éoliennes culmineront à 210 mètres compte tenu d'un dénivelé de 60 mètres.
- Les photomontages minorent les effets visuels avec les parcs existants.
- Les éoliennes sont visibles à 50 kilomètres à la ronde.
- Traduction d'un conflit visuel avec les parcs existants.

VI : LES CONSEQUENCES SUR LA VALEUR DE L'IMMOBILIER.

- Sujet qui inquiète généralement les habitants , pour le bâti et les terrains à bâtir.

VII : RETOMBÉES FINANCIERES POUR LES HABITANTS DES COMMUNES CONCERNEES.

- Absence de négociations des élus avec E D F , pour obtenir des tarifs privilégiés pour les particuliers des communes concernées par ce projet.

VIII : CHOIX DU SITE.

- L'un des intervenants aimerait une traduction de l'encadré de la page 111 de l'étude d'impact, encadré qui le laisse pantois.

IX : NUISANCES SONORES.

- Elles sont perceptibles à 2500 mètres à vol d'oiseau du parc de Montloué, et par conséquent la conclusion faite page 146 est péremptoire.

X: CHAMPS ELECTROMAGNETIQUES.

- A la page 157 de l'étude d'impact, il est stipulé « *Possiblement cancérigènes* » études en cours. Ce qui précède est en contradiction avec l'encadré de la page 158 du même document qui conclut :

« Les champs électromagnétiques induits par les éoliennes sont donc faibles. Les tensions en jeu et les caractéristiques pour les raccordements électriques rendent le risque sanitaire généré par les parcs éoliens inexistant. »

Si des études sont en cours, il est présomptueux de conclure ainsi.

XI : CONSEQUENCES SUR LES ONDES HERTZIENNES, TRANSMISSIONS ET TELEPHONIE.

- Cette crainte s'est manifestée notamment par un agriculteur qui gère une rampe d'irrigation équipée d'un système d'alerte téléphonique pour signaler les éventuelles anomalies et le cas échéant le vandalisme.
- Ce problème n'est pas anodin surtout si l'exploitant a contracté une assurance pour couvrir certains risques, couverture pouvant être remise en cause si les éoliennes engendraient des perturbations au niveau des transmissions téléphoniques.

XII : IMPACT SUR PHENOMENES CLIMATIQUES.

- Crainte de désordres climatiques et plus particulièrement des orages avec les conséquences qui en découlent.

XIII : SERVITUDE DE PASSAGE.

- Inquiétude de Monsieur Pierre Philipon concernant des raccordements interéoliennes , raccordements qui passeraient sur sa parcelle B 815 sur Montigny Le Franc. Il n'est pas disposé à donner son accord.

XIV : DELIBERATION FAVORABLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAOURSE.

Fait à Mesnil Saint Laurent le 27 01 2014.

Le commissaire enquêteur :

Jacques Denissel.

Jacques Denissel
12,rue de la Grange aux Bois,
02720 Mesnil Saint Laurent.
Tèl :03 23 04 09 77.
e-mail : jacques.denissel@wanadoo.fr

Le 7 février 2014.

PARC EOLIEN NORDEX XXI S A S ,
23 RUE D'ANJOU,
75008 PARIS;

**Objet : enquête publique parc éolien
De l'Epine Marie Madeleine.**

A l'attention de Monsieur Clément Lainé.

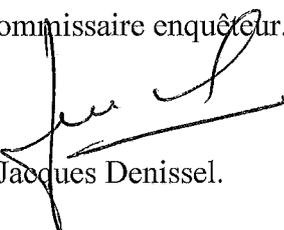
Monsieur,

Je viens de recevoir une lettre de Monsieur le maire de Montcornet , qui exprime quelques remarques émanant de son conseil municipal. Ce courrier me parvenant avant l'expiration du délai de quinze jours qui suit la clôture de l'enquête, il est à prendre en considération.

Je vous en transmets une photocopie, et vous demande de bien vouloir apporter une réponse aux questions soulevées.

Dans cette attente, et vous en souhaitant bonne réception, veuillez agréer Madame , mes salutations distinguées.

Le commissaire enquêteur.



Jacques Denissel.

Pièces jointes :Lettre du maire de Moncornet,
Délibération du conseil Municipal d' Agnicourt et Séchelles.

DEPARTEMENT DE L' AISNE
Arrondissement de LAON
Canton de Rozoy-sur-Serre

MAIRIE DE
MONTCORNET
02340

☎ 03.23.21.73.20

Fax 03.23.21.73.21

Courriel : mairiemontcornet@wanadoo.fr

Montcornet, le 4 février 2014

Guy LE PROVOST,
Maire de Montcornet

A
Monsieur Jacques DENISSEL
Commissaire Enquêteur
Mairie
02340 CHAOURSE

N/Réf. : GLP/CC/2013

LETTRE RECOMMANDEE AVEC AR

OBJET : Projet éolien de l'Epine Marie-Madeleine (Agnicourt-et-Séchelles, Chaourse, Montigny-le-Franc)

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Dans le cadre du projet cité en objet, une enquête publique a été mise en place du mardi 17 décembre 2013 au mercredi 22 janvier 2014 inclus. La société NORDEX nous a fait parvenir une étude d'impact acoustique.

Les élus de la commune de Montcornet s'inquiètent de l'impact visuel des projets éoliens par rapport au bourg et à son église classée St Martin, car aucune simulation n'a été fournie concernant cette problématique. De plus, une étude précédente avait noté que la zone était une zone de migration du vanneau huppé.

Pourquoi ces problématiques n'ont-elles pas été prises en compte ? Le conseil municipal demande que ces deux points soient revus par le promoteur du projet.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

DEPARTEMENT DE L' AISNE
ARRONDISSEMENT DE LAON
CANTON DE MARLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE D'AGNICOURT SEHELLES

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE : 11

Séance du 23 janvier 2014

Présents : 8

Qui ont pris part

à la délibération : 8

L'an deux mille quatorze,

Le 23 janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de LETURQUE Patrice, Maire.

PRESENTS : Mrs LETURQUE Patrice, WATEAU Marcel, BLANCHE Jacques, LETURQUE Gérard, NATTIER Guy, LETURQUE Gérard, TRIQUENEAUX Jean-Louis, NATTIER Luc,

Absents : Mme SANCTORUM Christelle. Mme NATTIER Véronique, M DEBRUN Hugues